



**DECLARATION RELATIVE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE
SEANCE PLENIERE DU CSFPT DU 16 NOVEMBRE 2016
Expert Bruno Gonzalez**

11 juin 2014 - 16 novembre 2016, plus de deux années se sont déjà écoulées depuis la dernière séance plénière du CSFPT qui comportait des décrets concernant la Police Municipale et nous voilà contraints de revenir sur certaines dispositions qui, à l'époque, ont été jugées insatisfaisantes par l'ensemble des organisations syndicales représentatives et qui n'ont toujours pas connu d'évolutions à ce jour.

Certes, nous ne pouvons que nous satisfaire de la signature des accords « PPCR » et des avancées réelles, mais incomplètes, que ceux-ci apportent à la carrière des policières et policiers municipaux.

Comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire, l'application partielle de ce protocole par le gouvernement nous oblige à exprimer une satisfaction toute relative au regard des propositions qui sont formulées aujourd'hui.

La réévaluation de nos grilles n'apporte pas toutes les réponses à nos attentes. En cohérence avec les dispositions de l'accord « PPCR » nous attendions que le Gouvernement mette en œuvre l'intégration des agent(e)s de maîtrise en catégorie B, en l'espèce et pour ce qui nous concerne aujourd'hui les Brigadières et Brigadiers chefs principaux et les chef(fe)s de police. Nous attendions également des garanties concernant la carrière de nos collègues notamment le droit à la promotion.

Après étude des projets de décrets qui nous sont proposés, il apparaît que la reconnaissance longtemps promise n'aura pas réussi à faire reculer toutes les inégalités au sein de la Fonction Publique de manière générale et au sein de la Fonction Publique Territoriale en particulier. Nous ne pouvons rester indifférents à cette conception du dialogue social, qui prive régulièrement d'une juste reconnaissance certains cadres d'emplois dont ceux de la Police Municipale.

Nous prendrons pour seul exemple le maintien d'un échelon contingenté sensé traduire la reconnaissance portée à un(e) agent(e) au travers d'un critère lié à la strate de population de sa collectivité sans prise en compte objective de sa carrière ni de son parcours professionnel.

Les policières et policiers municipaux représentés par la **FA-FPT** ne peuvent se satisfaire des projets du Gouvernement en l'état et en appellent à la solidarité des représentant(e)s du collège employeurs pour convaincre le Gouvernement du bien fondé de leur démarche. La **FA-FPT** présentera à cet effet de nombreux amendements dans l'objectif d'apporter une juste reconnaissance aux agent(e)s de cette filière qui peinent à trouver leur place à parité avec les autres filières de la FPT.

FA-FPT POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎ 06 09 94 79 27

E-mail: contact.fafptpm@gmail.com - Site Internet : <http://www.fafpt.org> et <http://www.policemunicipale.org>